



Etablissement Public de coopération intercommunale  
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

---

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 Mai 2015

### Présents ayant voix délibérative :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**AMBLIE** : BEAUDOIN Yves - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : RICHARD Hervé -  
**COULOMBS** : PSUJA Edouard - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, OZENNE Thierry,  
COUZIN Alain, GILLES Dominique – **CULLY** : LECOURT Jean-Daniel - **FONTAINE-  
HENRY** : CAILLIERE Philippe - **LANTHEUIL** : LEU Gérard, MARIE Joël -  
**MARTRAGNY** : LAURENT Philippe - **REVIERS** : HUYGHE-BOULET Marie, GUERIN  
Daniel - **RUCQUEVILLE** : CLAIR Ginette - **SAINT- GABRIEL-BRECY** : DUROCHER  
Frank - **THAON** : BELIARDE Anne-Marie, MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre,  
MICHEL Annie, PERONNE Claude – **TIERCEVILLE** : DESOULLE Jacques - **VILLIERS  
LE SEC** : JULIEN Yves.

### Représentés :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

**BENY-SUR-MER** : DELALANDE Hubert - **CREULLY** : SARTORIO Virginie, SIRISER  
Geneviève.

Secrétaire de séance : Jean-Paul BERON

### Ordre du jour :

1. **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 15 Avril 2015 et désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Vote du budget 2015 du SPANC**
3. **Vote de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**
4. **Subventions à deux associations**
5. **Création d'une régie pour l'office de tourisme**
6. **Parking du gymnase : avenant au marché**
7. **Convention avec la mutualité française**
8. **Accessibilité des ERP et des espaces publics aux handicapés**
9. **Renégociation d'un prêt de 1 million d'euros**
10. **Information sur les APS**
11. **Recherche d'un terrain pour une nouvelle implantation de la caserne du SDIS**
12. **Questions diverses**

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte d'ajouter trois points à l'ordre du jour : la renégociation d'un prêt de 1 million d'euros, une information sur les APS, la recherche d'un terrain pour une nouvelle implantation de la caserne du SDIS.

1. Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le compte rendu du conseil communautaire du 15 avril 2015 et désigne Jean-Paul BERON, Secrétaire de séance.

## **2. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015 DU SPANC**

Le budget de l'exercice 2015 du SPANC, qui a été voté le 15 avril dernier, est erroné. Le montant du virement à la section d'investissement de 14 096 € (article 023) a été compté deux fois dans le total.

Le total des dépenses est donc de **279 690 €** (au lieu de 293 786 €).

Dans un souci d'équilibre du budget, la vente des prestations de services (article 7062) a été diminuée du même montant. La somme de 17 139 € a donc été inscrite au lieu de 31 235 €. Total des recettes : **279 690 €**.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter le Budget prévisionnel 2015 du SPANC comme suit :**

En section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 279 690 €

En section d'investissement :

Dépenses et recettes : 14 096 €

## **3. VOTE DE LA TEOM ET DE LA TIEOM :**

Marc FONTAINE, Président du SIDOM, intervient pour faire le point sur le fonctionnement du service de l'enlèvement des ordures ménagères, présenter le compte administratif 2014, le budget 2015 et répondre aux questions de l'assemblée. Il est rappelé que le SIDOM se charge de l'enlèvement des ordures ménagères, le SEROC de leur traitement et leur valorisation.

La tarification se décompose à présent en deux éléments :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui couvre 55 % du coût du service
- La taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM) qui couvre 45 % du coût du service

Le conseil syndical du SIDOM, réuni le 27 avril 2015, a défini les taux de TEOM et les montants de la TIEOM qui seront appliqués en 2015 sur notre territoire.

La TEOM : les taux appliqués sont uniformes pour toutes les communes : 8.7 %, excepté à Thaon où il est de 13.57 %, en raison du service supplémentaire de ramassage des déchets verts. Son produit attendu est de 350 038 €.

Les taux n'ont pas été augmentés depuis 2009. Ils ont baissé en 2014, les recettes ont cependant progressé en raison de l'accroissement des bases. En 2015, celles-ci ont augmenté de 6.15%.

La TIEOM :

Le coût pour chaque foyer a été établi selon le volume des conteneurs :

- 80 litres : 63 €
- 120 litres : 95 €
- 240 litres : 190 €
- 360 litres : 285 €
- 660 litres : 523 €

Le produit attendu de la TIEOM est de 303 136 €.

Le produit total attendu inscrit en recettes au budget 2015 de la CdC (article 7331) est de 656 674 €. La CdC paiera la dépense équivalente au SIDOM.

Le Budget du SIDOM :

L'excédent de fonctionnement, à la clôture de l'exercice 2014, est de 864 817,78 €. Prudemment, dans l'attente du résultat de l'appel d'offres du nouveau marché d'enlèvement des ordures ménagères, et du résultat de la mise en place de la nouvelle tarification, cet excédent n'est pas utilisé. La prudence est également justifiée par le fait que les recettes du SEROC, constituées en partie par la valorisation des déchets, ne sont pas stables. En effet, le prix de reprise des matériaux qu'il vend varie selon la conjoncture. Les taux pourront être baissés éventuellement d'ici quelques années. Depuis cinq ans, les prix du SEROC n'ont augmenté que de 0.31% par an.

Le budget 2015 : la section de fonctionnement est de 2 811 526 €, la section d'investissement de 180 316 €. Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement de la collecte et de la contribution au SEROC, mais également des achats de bacs et de renouvellement des colonnes. Une colonne coûte 1 200 €, une colonne enterrée coûte 8 000 € (participation du SIDOM de 3 000 €). Si des colonnes enterrées devaient être achetées, elles devraient l'être à destination de toutes les communes qui en feraient la demande, par souci d'équité. Cette question sera discutée au sein du SIDOM en 2016.

#### Débat avec l'assemblée :

- A la demande d'un élu, Marc FONTAINE répond que le SIDOM s'emploiera à améliorer l'esthétique des colonnes.
- La question de l'organisation du ramassage en régie est abordée, notamment dans le cas d'une augmentation exorbitante du prochain marché d'enlèvement. Cette solution, lourde de gestion et pas nécessairement plus économique, n'est pas retenue pour le moment.
- Marc FONTAINE demande aux élus de relayer, dans leur commune, les messages de tri et de revalorisation des déchets. Les sacs non conformes restent sur la voie publique, sous la responsabilité du foyer, ce qui occasionne cependant un problème d'hygiène. Chacun doit prendre ses responsabilités. Ne pas hésiter à contacter le SIDOM en cas de problème.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 22 voix favorables et 4 voix contre, décide de voter les taux de TEOM et les montants de TIEOM proposés par le comité syndical du SIDOM, tels qu'indiqués ci-dessus et dans le document joint.**

#### **4. VOTE D'UNE SUBVENTION A DEUX ASSOCIATIONS**

Par délibération du 15 avril dernier, le conseil communautaire a attribué un montant global de 54 060 € aux associations de droit privé dont le siège social ou l'activité se situe sur notre territoire. Deux associations avaient été omises : le Karaté club de Thaon (qui n'avait pas déposé un dossier complet) et l'association Transform, association fédérative française des sportifs transplantés et dialysés (qui n'avait pas été retenue par la commission), représentée par Dominique BARRAUX, adhérent du Tennis club de Creully.

Dominique BARRAUX est triple champion du monde de tennis: en Australie en 2009, en Afrique du Sud en 2011 et en Suède en 2013. Il est sélectionné pour participer aux jeux mondiaux des transplantés qui se dérouleront en Argentine du 21 au 31 août 2015. Ces événements sportifs ont pour but de sensibiliser le grand public au don d'organes. Ses dépenses liées à ce championnat sont de 3 050 €.

Il est précisé que, désormais, aucune subvention ne sera accordée aux associations déposant leur dossier complet en retard.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter une subvention de 350 € à l'association Karaté club de**

**Thaon et une subvention de 500 € à l'association Transform, portant le total des subventions attribuées en 2015 à 54 910 €.**

## **5. EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'OFFICE DE TOURISME**

Afin de favoriser le développement des activités de l'office de tourisme, il convient d'étendre le champ d'application de la régie de recettes qui avait été créée par délibération du 11 juillet 2011 en vue de la vente des topoguides.

Il est proposé d'y ajouter, avec l'accord du comptable public assignataire du 11 mai 2015, le produit des ventes suivantes :

- ✓ l'ouvrage « Fontaine-Henry, un village de la plaine de Caen », traité sur les évolutions historique, culturelle et économique de ce village, à partir de documents historiques et de témoignages d'habitants.
- ✓ le livre « Villiers se souvient », recueil de témoignages d'habitants de Villiers le Sec sur le débarquement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de prendre la délibération suivante :**

« Il est institué une régie de recettes auprès de la Communauté de communes d'Orival à compter du 15 mai 2015, dont l'objet est l'encaissement du produit de la vente des prestations indiquées ci-dessus et des topoguides de randonnée pédestre.

- Les ouvrages « Fontaine-Henry, un village de la plaine de Caen » seront vendus 18 € pièce. Les livres « Villiers se souvient » seront vendus 8 € pièce. Le prix des topoguides est maintenu à 6 € pièce. Ils comprennent 7 fiches correspondant aux 7 circuits (4 circuits localisés sur Orival et 3 circuits sur la CdC BSM). Chaque fiche peut être vendue séparément au prix de 0.50 €.
- Cette régie est installée à l'office de tourisme de la Communauté de communes d'Orival, place Paillaud à Creully
- Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €
- Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la trésorerie de Courseulles sur Mer le dernier jour de chaque mois et lors de sa sortie de fonction
- Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de quittances à souches
- Le régisseur est dispensé de cautionnement
- Une indemnité de responsabilité ne sera pas attribuée

- Le régisseur et son remplaçant seront désignés par le Président de la Communauté de communes sur avis conforme du comptable. »

## **6. PARKING DU GYMNASSE : AVENANT AU MARCHE**

La Communauté de communes d'Orival a conclu, avec l'entreprise MASTELLOTTO, le 28 mars 2012, un marché concernant les travaux d'aménagement d'un parking pour le gymnase et le collège de Creully, comprenant un tourne à gauche sur la RD 82, et l'aménagement de la RD 82 entre le carrefour avec la RD 35 et la nouvelle voie au Sud.

Ce marché prévoit deux tranches de travaux :

- Une tranche ferme correspondant aux travaux de 1<sup>ère</sup> phase de l'aménagement d'une partie du parking
- Une tranche conditionnelle correspondant au reste des travaux de 1<sup>ère</sup> phase du parking et aux travaux de 2<sup>ème</sup> partie de parking. C'est cette tranche conditionnelle qui sera entreprise, mais avec des modifications.

L'objet de l'avenant au marché initial est de :

- Prendre en compte les adaptations apportées au projet initial :
  - Création d'une aire de lavage bétonnée sur le parking des bus, avec un branchement d'eau potable et l'évacuation des eaux usées
  - Suppression de la clôture et des portails de l'aire de stationnement des bus
  - Modification du terre-plein central du parking des bus
  - Réalisation d'une clôture le long du cheminement bordant le terrain de football
  - Diverses adaptations : bordurations, stationnement PMR, remise en état du parking.
- Scinder la tranche conditionnelle en deux tranches :
  - Tranche conditionnelle 1 qui comprend :
    - Les travaux de finition du parking dont les encaissements ont été réalisés en 1<sup>ère</sup> phase y compris la signalisation horizontale et verticale, l'éclairage public et les espaces verts sur cette emprise
    - Les travaux de finition des aménagements sur la RD 82 (y compris le tourne à gauche)
    - L'aménagement de la piste d'athlétisme, du sautoir et de l'aire de lancer
    - Le déplacement du terrain de football et la pose du filet pare-ballons

- Les adaptations apportées au projet initial et décrites ci-dessus
- Tranche conditionnelle 2 : cette tranche comprend la partie du parking d'origine non réalisée y compris la signalisation horizontale et verticale, l'éclairage public et les espaces verts sur cette emprise. (Cette partie ne sera pas réalisée à l'endroit initial mais aux abords du gymnase. Une consultation sera lancée ultérieurement pour cette partie).

Le montant de la tranche conditionnelle initiale était de 429 322.55 € HT. Compte tenu des modifications, son montant est porté à 439 885.70 € HT, scindé en deux parties :

- la tranche conditionnelle 1 : de 308 173.30 € HT
- la tranche conditionnelle 2 : de 131 712.40 € HT

Le coût supplémentaire est donc de 10 563.15 € HT.

Ces évolutions portent le montant total du marché, tranche ferme et tranches conditionnelles, à 637 512.56 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à scinder le marché de la tranche conditionnelle initiale en deux parties, à signer, avec l'entreprise MASTELLOTTO, un avenant au marché d'aménagement du parking de Creully d'un montant total de + 10 563.15 € HT, portant le montant de la nouvelle tranche conditionnelle 1 à 308 173.30 € HT et le montant de la nouvelle tranche conditionnelle 2 à 131 712.40 € et à signer toute pièce afférente à ce marché.**

## **7. RAM : CONVENTION AVEC LA MUTUALITE FRANCAISE**

Les charges de fonctionnement du relais d'assistants maternels sont partagées entre la Communauté de communes d'Orival, la CAF et la Mutualité française du Calvados.

La Mutualité française du Calvados est une union de mutuelles du département ou sections de mutuelles nationales. Elle gère un réseau de soins et de services d'accompagnement qui vont de la petite enfance aux personnes âgées (centres d'optique, d'audition, de santé dentaire, de soins infirmiers, de services à la petite enfance et d'aides aux personnes âgées ou en situation de handicap). C'est une société à but non lucratif gérée par un conseil d'administration.

La Communauté de communes d'ORIVAL et la Mutualité française agissent en partenariat en faveur de la petite enfance au sein du Relais d'Assistants Maternels. Un RAM a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité d'accueil des enfants à domicile. Lieu

d'information, de rencontre et d'échange, il assure différentes missions et services auprès des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

Ce partenariat est formalisé par une convention fixant le rôle de chaque partie.

La Mutualité française s'engage :

- à assurer le recrutement, la gestion et la formation du personnel
- à assurer la gestion et le fonctionnement du RAM et à prendre en charge les frais de fonctionnement : salaires, indemnités, charges sociales, formation, achat de petit matériel, frais d'affranchissement, de télécommunication, d'assurance RC de l'animatrice, de déplacement. Son budget total est de 47 784 € pour l'exercice 2015.

➤ La Communauté de communes s'engage :

- à allouer à la Mutualité Française une participation annuelle forfaitaire réactualisée chaque année en fonction de l'évolution des dépenses de fonctionnement et du montant des subventions accordées à la Mutualité par la CAF et le Conseil départemental. Son montant est de 20 832 € en 2014 et 21 332 € en 2015.
- à mettre à disposition de la Mutualité Française, à titre gracieux, le matériel pédagogique, informatique et de puériculture, ainsi que les locaux nécessaires au fonctionnement du RAM.
- à mettre à disposition à titre gracieux ses agents de service pour l'entretien et le maintien d'un état de propreté et d'hygiène permettant l'accueil de jeunes enfants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à conclure une convention avec la Mutualité Française d'une durée de quatre ans, du 01.01.2014 au 31.12.2017.**

## **8. ACCESSIBILITE DES ERP ET DES ESPACES PUBLICS AUX HANDICAPES :**

Ce point a été traité en présence de M.M. Denis GATEAU et Arnaud SECRETAND, représentant la DDTM. Cette administration peut, en effet, apporter une aide à la réflexion des collectivités, en particulier à l'élaboration des PAVE.

Les termes de la loi 2005-102 du 11 février 2005, articles 45 et 46 (article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) disposent que la



chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport, est organisée pour permettre l'accessibilité de la totalité de la chaîne du déplacement aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. La question comprend deux volets : la voirie/espaces publics, dont le document est le PAVE, les ERP (Etablissements Recevant du Public), dont le document est l'ADAP.

**P.A.V.E. (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) p.9 et 10 :**

Le PAVE est un document de travail pour la mise en accessibilité. Il comprend : un état des lieux, un projet chiffré et une planification.

Le 26 septembre 2014, le législateur a introduit des seuils :

- PAVE facultatif : communes < 500 habitants
- PAVE simplifié (accessibilité entre les parkings et les principaux ERP) : communes entre 500 et 1000 habitants
- PAVE complet : communes > 1 000 habitants

Sur notre territoire, les communes de Lantheuil et Reviers sont concernées par le PAVE simplifié et les communes de Creully et Thaon, par le PAVE complet.

**A.D.A.P. (Agenda d'Accessibilité aux Personnes en situation de handicap) pour les E.R.P. p. 11 à 14 :**

La date butoir pour la mise en accessibilité des ERP était le 1<sup>er</sup> janvier 2015. En l'absence de réalisation dans ce délai, les collectivités doivent déposer à la Préfecture un ADAP au plus tard le 27 septembre de cette année. Ce document devra comprendre une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire, un calendrier de début et de fin de travaux, une estimation de leurs coûts et une délibération validant l'agenda. La durée maximale d'un ADAP est de trois ans (sauf dérogations). Ces dispositions concernent également les personnes privées. Une attestation d'accessibilité ou une demande de dérogation devra être fournie pour chaque ERP avant le 27 septembre 2015. Dans le cas contraire, des sanctions seront prises.

**Commission d'accessibilité (p. 7) :**

La constitution de commissions d'accessibilité est obligatoire pour les EPCI de 5 000 habitants et plus qui ont la compétence transport ou aménagement de l'espace. La CdC d'Orival est donc concernée. C'est une instance d'animation, de concertation et de bilan.

Les missions de la commission intercommunale d'accessibilité sont :

- dresser l'inventaire des ERP et des espaces publics, faire le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

- Faire toute proposition utile pour améliorer l'accessibilité
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles
- Etablir un rapport annuel au Préfet, au Conseil communautaire et à toute personne concernée par ce rapport.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, a désigné un référent dans chaque commune pour constituer la commission intercommunale d'accessibilité des ERP et de la voirie/espaces verts :**

- Amblie : Eric WILFRID
- Bénvy-sur-Mer : Hubert DELALANDE
- Colombiers : Hervé RICHARD
- Coulombs : Edouard PSUJA
- Creully : Jean-Paul BERON
- Cully : Jean-Daniel LECOURT
- Fontaine-Henry : Cyrille ROSELLO DE MOLINER
- Lantheuil : Joël MARIE
- Martragny : Philippe LAURENT
- Reviars : Daniel GUERIN
- Rucqueville : Noël PAULMIER
- St Gabriel-Brécy : Thierry LEROY
- Thaon : Jean-Pierre ISABEL
- Tierceville : Jacques DESOULLE
- Villiers-le-Sec : Jacky CARRE

**Joël MARIE a été désigné en qualité de Président de cette commission.**

Au cours de la séance du 11 Juin 2014, le Président a désigné, au titre de représentant d'associations d'handicapés, Madame Dolorès GARCIA, domiciliée à Thaon, membre de l'association des paralysés de France, compétente dans le domaine de l'accessibilité des handicapés. Au titre de représentant d'associations d'usagers il a nommé Emile COTELLE, domicilié à Thaon, usager handicapé, membre du conseil d'administration de l'association Strumpell-lorrain (maladie invalidante).

## **9. RENEGOCIATION D'UN PRET DE 1 MILLION D'EUROS :**

Pour financer les dépenses de construction du gymnase, de réfection de voirie et de divers travaux, le conseil communautaire, par délibération du 30 janvier 2012, a recouru à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, contracté avec la Caisse d'épargne. Il avait opté pour un prêt multi périodes avec une première période de trois ans, au taux de 4.05% sur 20 ans. Nous sommes arrivés au terme de la 1<sup>ère</sup> période. Le conseil communautaire peut entamer une

nouvelle période de trois ans, ou opter pour un prêt à taux fixe, ou encore renégocier avec une autre banque, sans pénalité.

Compte tenu du contexte économique, Jean-Paul BÉRON propose d'opter pour un prêt à taux fixe pour la période restante de 17 ans. Après un refus du Crédit Agricole et une renégociation avec la Caisse d'Épargne, cette dernière propose un prêt d'un montant équivalent au capital restant dû, soit 950 472 €, au taux fixe de 2.03%.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de souscrire, avec la Caisse d'Épargne, un emprunt dans les conditions définies ci-dessus.**

#### **10. INFORMATION SUR LES APS :**

Au cours de la séance du 15 avril dernier, le conseil communautaire a voté le versement, par les parents, d'une contribution de 5 € par enfant participant aux APS et par mois. Or, le Projet EDucatif Territorial (PEDT), qui a fait l'objet d'une convention avec l'Inspection Académique et l'Etat, disposait que les APS étaient gratuites. La situation budgétaire nous impose de passer outre. Un courrier sera envoyé aux parents expliquant les raisons budgétaires de cette mesure. Les C.C.A.S. communaux pourraient être sollicités par les familles qui rencontreraient des difficultés pour le paiement de cette redevance.

#### **11. RECHERCHE D'UN TERRAIN POUR UNE NOUVELLE IMPLANTATION DE LA CASERNE DU SDIS :**

Au cours de notre rencontre avec Corinne CHAUVIN, Secrétaire générale de la Préfecture, celle-ci a affirmé que les services de l'Etat soutiendraient le projet d'extension de Nestlé à Creully, dans la mesure où elle contribuerait au développement économique de notre territoire et à la création ou au maintien d'emplois. L'emplacement nécessaire à cette extension est occupé par la caserne du SDIS. Nestlé envisage d'en faire l'acquisition et de l'aménager. Un terrain est donc recherché pour une nouvelle implantation de la caserne. La parcelle située sur le territoire de la commune d'Amblie, au carrefour du CD 22 et du CD 35, dont le SEROC serait propriétaire, conviendrait. Yves BEAUDOIN et Alain COUZIN sont mandatés pour vérifier la faisabilité d'un achat et d'une construction, ou pour poursuivre la recherche.

#### **12. QUESTIONS DIVERSES :**

**Information sur l'état d'avancement du projet de fusion de Communautés de communes :** la tendance serait une CdC élargie avec BSM, Orival et Val de Seulles (quoique les Maires dont la commune est située aux extrémités de BSM

souhaitent se rapprocher de Bayeux Intercom et de Cœur de Nacre). Si elle se réalisait, nous aurions à adopter la compétence « Surveillance des plages » et celle relative aux aides aux personnes âgées.

Aucune décision ne peut être prise avant la parution de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévue en Juin prochain. Le choix des CDC devra être entériné en septembre 2015.

*La séance est levée à 23h30.*